



MAIRIE DE
GARENNES-SUR-EURE
(27780)
4, place de la Mairie

ARRÊTE N° TEMP-2024/25

OBJET : CIRCULATION RETRECIE POUR CAUSE DE CHANTIER MOBILE – MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande écrite de l'entreprise AXIONE reçue en mairie le 10 avril 2024 par laquelle l'entreprise AXIONE (et ses sous-traitants : 2SC, APTEOR, BOUYGUES ES, CABLING SYSTEM, CHNUMERIQUE, DIGITECH, DTEC, DUMOUCHEL, EXELIUM, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX), demeurant ZAC de la Vicomte, rue d'Ingremare à HEUDEBOUVILLE (27400) demande l'autorisation d'occuper le domaine public lors d'interventions ponctuelles en chantier mobile, sur le réseau de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal, **du 16 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Considérant qu'en raison du déroulement de ces futures maintenances de la fibre optique, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 16 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sus nommés sont autorisés à occuper le domaine public, à empiéter sur la chaussée et à stationner sur les trottoirs, selon leurs besoins en fonction de l'avancée de leur chantier mobile pour intervenir sur le réseau de la fibre optique, sur l'ensemble du territoire communal à GARENNES SUR EURE. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : La vitesse sera réglementée à 30 km/h, les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et aucun stationnement ne sera autorisé dans la zone d'emprise du chantier mobile.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants et sous leur responsabilité. Elles demeureront responsables de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui leur sera accordée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

Article 6 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants en charge des interventions,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- Le département de l'Eure,
- EPN service entretien de la voirie.

Fait à Garennes sur Eure, le 15 avril 2024
La 2^{ème} adjointe,
Martine LEPETIT



Affiché le : 15/04/2024